Convention de prêt à usage d'un cheval à un établissement équestre :

Le Propriétaire prête son cheval au Centre Équestre, qui s'engage :

- À faire donner au Cheval l'ensemble des soins que sa nature et ses besoins éthologique requièrent et à prendre toute mesure de manière à prévenir toute souffrance inutile ou traitements cruels ou dégradants, soit s'engage à le loger, le nourrir et le soigner en bon père de famille.

- Soigner le cheval chaque jour, selon les horaires suivants : ..................

- Nettoyer le box les jours de la semaine suivants : ..................

Aux horaires suivants : ..................

- La litière donnée au cheval sera : (paille), (copeaux), (tourbe), (autre :  .................. ) \*

- Le box sera muni d'un abreuvoir automatique dont le fonctionnement sera vérifié ..................fois par jour.

- Le bac à eau sera vidé et nettoyé et de l'eau potable sera apportée.................. par jour.

- La ration de nourriture ordinaire consiste en : ..................

Apportée les jours de la semaine suivants : ..................

Aux horaires suivants : ..................

- Les chevaux sont (libres), (attachés), (rentrés) \* lorsque la ration est distribuée.

- Un complément de nourriture consistant en : ..................

Apportée les jours de la semaine suivants : ..................

Aux horaires suivants : ..................

- Les chevaux sont (libres), (attachés), (rentrés) \* lorsque le ou les compléments sont distribués.

Le Propriétaire, les cavaliers ou les visiteurs ne peuvent apporter des compléments de nourriture d'aucune nature.

Le Propriétaire est réputé connaître l'établissement et l'agréer dans l'état dans lequel il se trouve.

Le Cheval est hébergé (en paddock), (en stalle) ou (en box) \*.

Avant l'entrée en jouissance, le boxe ou la stalle a été nettoyé et désinfectés et sont réputés salubres et convenir à l'usage pour lesquels ils sont destinés.

Le Cheval sera normalement hébergé dans les installations du Centre Équestre. En cas de déplacement, le Propriétaire devra être informé.

Le Centre Équestre s'engage à faire appel, en cas de besoin, au vétérinaire et au maréchal-ferrant usuellement attachés à l'établissement.

Le Centre Équestre utilisera le Cheval d'une manière rationnelle et en fonction de ses possibilités, de ses capacités et de son état.

Le Cheval est plus spécialement affecté à : (promenade), (leçons), (compétitions), (attelage), (autres..................) \* et pour les cavaliers du niveau : ...................

Le Centre Équestre assurera à ses seuls frais, risques et périls, la garde du Cheval, la nourriture, les soins, y compris les vermifuges et vaccins, exception faite des gros risques vétérinaires, l'entretien complet du Cheval et ce, suivant les méthodes classiques et rationnelles en pareille matière.

Les risques civils encourus du fait de l'utilisation du Cheval, sont couverts par une assurance souscrite par le centre équestre.

Le Propriétaire prend à sa charge les frais d'assurance pour le risque mortalité. S'il ne désire pas assurer son cheval en mortalité, il en fait la déclaration au Centre Équestre.

Le Cheval pourra participer à des compétitions d'entraînement ou officielles, sous la responsabilité du Centre Équestre qui conservera les prix et récompenses, seules les plaques reviendront au prêteur à l'issue du contrat.

Le Cheval est remis ce jour apparemment sain et net et apte à l'usage pour lequel il est destiné, accompagné de son livret signalétique.

NOTA : Ce type de contrat ne doit faire l'objet d'aucune contrepartie comme l'utilisation gratuite du Cheval par le Propriétaire, sinon il risque d'être fiscalement requalifié en contrat "au pair".

\* : Rayer les mentions inutiles.